



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Industrie et commerce extérieur : personnel

Question écrite n° 63484

#### Texte de la question

M Marius Masse attire l'attention de M le ministre de l'industrie et du commerce extérieur sur les revendications exprimées par le corps des techniciens de l'industrie et des mines. Le niveau de recrutement de ces fonctionnaires (généralement Bac + 2) et leur expérience professionnelle permettent à l'administration de leur confier des responsabilités de techniciens supérieurs dans diverses activités. L'application du protocole d'accord sur la rénovation de la fonction publique (protocole Durafour) devait être l'occasion de satisfaire leurs revendications, notamment en ce qui concerne la reconnaissance de leur niveau de recrutement et de leur niveau de responsabilité. Or, ces personnels se trouvent écartés du bénéfice du classement indiciaire intermédiaire appliqué aux autres corps de catégorie B. Par ailleurs, ils sollicitent une modification statutaire qui permettrait de recruter officiellement des techniciens munis de diplômes tels que BTS ou DUT, puisque c'est effectivement le niveau demandé aux concours de recrutement. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour répondre aux préoccupations légitimes de ces personnels.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les services du ministère de l'industrie et du commerce extérieur attachent une grande importance à une amélioration de la situation des techniciens de l'industrie et des mines, compte tenu tant de leur niveau de recrutement que des responsabilités qu'ils exercent au sein de ce département ministériel. Le ministre de l'industrie et du commerce extérieur a proposé au ministère chargé de la fonction publique, en accord avec les représentants du syndicat majoritaire de ce corps, qu'une modification du statut des techniciens de l'industrie et des mines soit réalisée. L'article 5-1 du décret statutaire de ce corps préciserait désormais que la détention d'un diplôme universitaire sanctionnant deux années d'enseignement supérieur soit dorénavant exigée des candidats aux concours externes. Ces discussions s'inscrivent dans un débat plus large portant sur les demandes présentées par les intéressés en vue de bénéficier du classement indiciaire intermédiaire.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Masse Marius](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 63484

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** industrie et commerce extérieur

**Ministère attributaire :** industrie et commerce extérieur

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 novembre 1992, page 4965